

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 3 MAI 2010 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Abraham Gonshor, Jack Edery et Michael Goldwax formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

**ABSENT :** Monsieur le Conseiller Harvey Shaffer et Leon Elfassy

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M. Richard Sun, Directeur Général et M<sup>e</sup> Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

#### **1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2010-395

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par le Conseiller Abraham Gonshor et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

**4.3** Résolution soumise par le Conseiller Abraham Gonshor

**9.2** Résolution concernant l'embauche de Monsieur Roméo Rivera à titre d'« **Inspecteur des bâtiments** » permanent à la section d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain.

Adoptée

2010-396

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT;**

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2010 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2010-397

#### **RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI 104**

---

ATTENDU QUE, en 1984, la Cour suprême du Canada (« la Cour ») a déclaré que certaines portions de la Charte de la langue française (« la Charte de la langue ») étaient inconstitutionnelles et que les Canadiens dont les parents avaient reçu la majeure partie de leur enseignement en anglais au Canada avaient le droit de fréquenter les écoles du système anglais au Québec en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés (« la Charte canadienne »);

ATTENDU QUE la Charte de la langue a ensuite été amendée conformément à la décision de la Cour;

ATTENDU QUE, en 2002, l'alinéa 2 de l'article 73 de la Charte de la langue a été modifié afin de statuer qu'il ne soit pas tenu compte de l'enseignement reçu

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

par les élèves dans les écoles privées non subventionnées du Québec lorsqu'il s'agit de déterminer leur admissibilité aux écoles publiques de langue anglaise;

ATTENDU QUE, en 2002, l'alinéa 3 de l'article 73 de la Charte de la langue a été modifié pour établir la même règle relativement à l'enseignement reçu en application d'une autorisation particulière accordée en vertu des articles 81, 85 ou 85.1 de la Charte de la langue dans le cas d'un trouble d'apprentissage grave, de résidence temporaire au Québec, ou d'une situation familiale ou humanitaire grave;

ATTENDU QUE l'article 73 de la Charte de la langue est contraire au principe de la préservation de l'unité familiale prévu par la Charte canadienne, ledit article rendant impossible pour les enfants d'une même famille de recevoir un enseignement dans le même système d'instruction;

ATTENDU QUE la Charte canadienne protège le droit des parents d'éduquer leurs enfants en anglais en ne faisant aucune distinction concernant :

- le type d'enseignement reçu par l'enfant
- le fait que l'institution d'enseignement soit public ou privé ou
- l'origine de l'autorisation en vertu de laquelle l'enseignement est donné dans une langue donnée;

ATTENDU QUE, en 2005, dans l'affaire *Solski* (Tuteur de) c. Québec (Procureur général), la Cour a établi que le critère de la « majeure partie » de l'enseignement tel que statué à l'article 73 de la Charte de la langue exigeait une évaluation qualitative du cheminement scolaire de l'enfant comprenant l'examen d'un ensemble de facteurs, y compris :

- le temps passé dans différents programmes d'étude,
- l'étape des études à laquelle le choix de la langue d'instruction a été fait,
- les programmes qui sont offerts ou qui l'étaient, et
- l'existence ou non de problèmes d'apprentissage ou d'autres difficultés

ATTENDU QUE les amendements aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue étaient incompatibles avec la conclusion dans l'affaire *Solski*; et

ATTENDU QUE, le 22 octobre 2009, la Cour a déclaré constitutionnellement invalides ces dispositions révisées des alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue, mais qu'elle a suspendu les effets de sa décision pour une période d'un an afin de laisser à la Législature le temps de reformuler l'amendement à la Charte de la langue pour s'assurer qu'il ne contrevient pas à la Charte canadienne; et

ATTENDU QUE la décision qui sera prise par la Législature affectera les enfants et les familles dans la Ville de Hampstead (« la Ville ») et que le conseil municipal (« le conseil ») souhaite demander à la Législature de considérer les besoins de ses résidents qui sont visés par les amendements aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue, jugés inconstitutionnels par la Cour;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum appuyée par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**;

« QUE le Conseil, par les présentes, demande à la Législature de prendre soigneusement en considération les droits historiques et la contribution des communautés de langue anglaise du Québec en reformulant sa loi;

QUE le Conseil demande à la Législature de ne pas amender la Charte de la langue de façon à limiter l'accès aux écoles privées non subventionnées au Québec;

QUE le Conseil demande à la Législature de garantir que ses révisions à la Charte de la langue en réponse au jugement de la Cour respectent la Charte

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

canadienne, et qu'il demande à la Législature de ne pas invoquer la disposition dérogatoire (clause nonobstant) en apportant des amendements à la Charte de la langue;

QUE le Conseil demande également à la Législature de rétablir la situation telle qu'elle était avant les amendements aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue adoptés en 2002. »

Adoptée

2010-398

### **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 94**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 94 dont l'objectif est d'interdire le port d'un voile couvrant le visage dans beaucoup de situations, y compris pour offrir ou recevoir des services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE ces services incluent les services liés à la santé, à l'éducation et de nombreux autres qui sont d'une importance capitale dans notre société;

CONSIDÉRANT QUE la loi vise les femmes qui portent le niqab.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à la liberté de religion de ces femmes et une violation de l'article 15 de la Charte des droits et libertés de la personne, et de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;

CONSIDÉRANT QU'il contrevient également aux dispositions relatives à l'égalité des sexes contenues dans les chartes canadienne et québécoise puisque ce sont uniquement les femmes qui portent le niqab, et que ce sont donc uniquement les femmes qui se voient assujetties à des restrictions dans leur tenue vestimentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette loi est inutile pour ce qui est de motifs liés à la sécurité, à l'identification ou à la communication puisqu'il existe déjà des règles et des lignes directrices simples permettant de régler ces questions et qu'aucune loi ne permet de couvrir son visage lorsqu'il est raisonnable de demander à une personne de s'identifier, comme pour voter ou obtenir une carte d'assurance-maladie.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif allégué du projet de loi — promouvoir l'intégration des femmes qui portent le niqab — ne sera pas atteint en isolant ces femmes et en les empêchant de donner ou de recevoir des services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la discrimination envers toute minorité conduit inévitablement à la discrimination envers d'autres minorités et à une société où règnent l'intolérance et le racisme.

Il est proposé par le Maire William Steinberg, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE le Conseil demande à la législature du Québec de retirer le projet de loi 94.

QUE les membres de la législature du Québec lisent et réfléchissent à un poème écrit par le pasteur Martin Niemoeller, après sa sortie d'un camp de concentration allemand à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Le poème en question est joint à la présente résolution.

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre Jean Charest, à la ministre Yolande James, au député de D'Arcy McGee Lawrence Bergman, et à toutes les municipalités de l'île de Montréal.

Monsieur le Maire William Steinberg appelle le vote :

**Ont voté en faveur:**

Le Maire William Steinberg  
Conseiller Abe Gonshor  
Conseiller Jack Edery  
Conseiller Michael Goldwax  
Conseillère Bonnie Feigenbaum

**A voté contre:**

**En faveur: 5**

**Contre: 0**

Adoptée

2010-399

**RÉSOLUTION SOUMISE PAR LE CONSEILLER ABRAHAM GONSHOR**

---

CONSIDÉRANT QUE, le 2 mai 2010, le maire a envoyé un courriel à tous les membres du conseil ainsi qu'à Richard Sun. Il m'a inclus (de toute évidence par erreur) comme destinataire de ce courriel qui se lisait comme suit :

[« Comme d'habitude, j'ai exclu Abe. Vendredi matin, Abe a parlé à Richard Sun de cette question et d'autres choses aussi. Personne ne doit répondre au courriel d'Abe, je vous appellerai tous dans les prochains jours pour parler d'Abe. »]

(Signé) Bill

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la Loi sur les cités et villes, il est clairement stipulé que la municipalité doit être représentée et que ses affaires doivent être administrées par son conseil.

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 donne au maire le pouvoir d'exercer le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité, ainsi que le droit de suspendre ces derniers, après avoir fait rapport au conseil qui a le dernier mot en la matière. Un tel pouvoir n'est pas donné au maire en ce qui concerne les membres élus du conseil.

CONSIDÉRANT QUE, en tentant d'utiliser la contrainte à votre égard en tant que conseillers, ou mon égard, de manière à influencer notre conduite, ou de dissimuler de l'information à notre connaissance en tant que représentants élus des citoyens de Hampstead, le maire a clairement abusé de ses pouvoirs. De même, quiconque tolère ou est complice de ce genre d'activité (y compris la dissimulation d'information) abuse des pouvoirs qui lui sont conférés.

En conséquence, je présente la résolution suivante au conseil à sa séance du 3 mai 2010, et je demande que cette résolution soit reproduite intégralement dans le procès-verbal officiel de ladite séance, et que le vote de tous les conseillers sur cette résolution soit consigné dans ledit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Abe Gonshor, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU;

QUE les actions du maire consistant à dissimuler ou à tenter de dissimuler de l'information aux membres du conseil soient blâmées par le présent conseil avec la mise en garde qu'une telle conduite constitue un abus de pouvoir de la part du maire en vertu de la Loi des cités et villes et qu'elle constitue un acte *ultra vires*.

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

QUE la tentative du maire d'influencer la décision de tout conseiller soit également déplorée et blâmée.

QU'il soit demandé et ordonné au maire d'informer pleinement tous les membres du conseil sans exception et de les garder au courant de toutes les activités de tous les départements, fonctionnaires ou employés de la Ville.

QUE copie de la présente résolution, ainsi que du vote enregistré, soit transmise au ministre des Affaires municipales.

**Ont voté en faveur :**

Conseiller Abe Gonshor  
Conseiller Michael Goldwax

**En faveur : 2**

**Ont voté contre :**

Conseillère Bonnie Feigenbaum  
Conseiller Jack Edery

**Contre : 2**

Rejetée faute de majorité

2010-400

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 705-4 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 705 CONCERNANT LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

AVIS DE MOTION est donné par la Conseillère Bonnie Feigenbaum qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du Conseil, adoption du règlement n° 705-4 modifiant de nouveau le règlement n° 705 concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n°705-4 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2010-401

**ADOPTION – RÈGLEMENT 543-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 543 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES SYSTÈMES D'ALARME »**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 543-2 a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2010 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT;

- D'adopter le Règlement n° 543-2 intitulé : « Règlement régissant les systèmes d'alarmes. ».

Adoptée

2010-402

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 12 AVRIL 2010**

Chaque membre du conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 12 avril 2010.

2010-403

**DEMANDE VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ AU 60, CHEMIN GRANVILLE, LOT NO.: 2 088 972, ZONE RA-1**

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Adoptée

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

***Demande de dérogation mineure – 79 chemin Finchley***  
**Intervention des personnes intéressées**

Mme Rachel Genziuk est contre la dérogation mineure : les articles de règlement sont manquants.

2010-404

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCÈS VÉHICULAIRE À 5.67M (18.6 PIEDS) AU LIEU DE 3.8M (12.5 PIEDS) ET L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À UNE DISTANCE DE 0.76M (2.5 PIEDS) AU LIEU DE 1.0M (3.3 PIEDS) AU 79, CHEMIN FINCHLEY, LOT NO.: 2 088 752, ZONE RA-1**

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et résolu de reporter ce sujet à une séance ultérieure;

Monsieur le Maire William Steinberg appelle le vote :

**Ont voté en faveur:**

Conseillère Bonnie Feigenbaum  
Conseiller Michael Goldwax  
Conseiller Jack Edery

**En faveur: 3**

**A voté contre:**

Conseiller Abe Gonshor

**Contre: 1**

Reportée sur division

2010-405

**DEMANDE AUTORISANT LA MODIFICATION ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (PIIA) AU 27, CHEMIN ALBION, LOT NO.: 2 089 775, ZONE RA-2**

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT;

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la modification et la rénovation d'un bâtiment unifamilial isolé au 27, rue Albion** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 avril 2010 soit **approuvé**, le tout conformément aux dispositions du Règlement n° 775 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la recommandation du CCU considérant l'élément suivant :

- S'assurer que la brique qui sera utilisée soit identique et/ou semblable à celle existante.

Adoptée

***Demande de dérogation mineure – 27 chemin Abion***  
**Intervention des personnes intéressées**

Mme Rachel Genziuk est contre la dérogation mineure : les articles du règlement sont manquants.

2010-406

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCÈS VÉHICULAIRE À 7.5M (24.5 PIEDS) AU LIEU DE 5.0M (16.4 PIEDS) AU 27, CHEMIN ALBION, LOT NO.: 2 089 775, ZONE RA-2**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727 articles 7.6.3.1.1 et 7.6.3.2 autorisant l'agrandissement de l'accès véhiculaire à 7.5m (24.5 pieds) au lieu de 5.0m (16.4 pieds);

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 12 avril 2010, a recommandé de **refuser** la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 27 Chemin Albion sur le lot 2 089 775, Zone RA-2.

Adoptée

2010-407

### **DEMANDE AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (PIIA) AU 14, CHEMIN APPLEWOOD, LOT NO.: 2 089 872, ZONE RA-2**

---

Il est proposé par le Conseiller Abe Gonshor, appuyé par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la modification et la rénovation d'un bâtiment unifamilial isolé au 14, Chemin Albion** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 avril 2010 soit **approuvé**, le tout conformément aux dispositions du Règlement n° 775 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2010-408

### **DEMANDE VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (PIIA) AU 39, CHEMIN HEATH, LOT NO.: 2 089 753, ZONE RA-1**

---

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant **des plans et élévations pour la démolition et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé au 39, chemin Heath** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 avril 2010 soit **refusé**, considérant que le bâtiment projeté ne respecte pas les normes relatives au Règlement de zonage numéro 727 et au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU considérant les éléments suivants :
  - S'assurer d'harmoniser le bâtiment avec le milieu environnant;
  - S'assurer d'homogénéiser le style pour le bâtiment projeté.

Adoptée

#### ***Demande de dérogation mineure – 39 ch. Heath*** ***Intervention des personnes intéressées***

---

Mme Rachel Genziuk

*Elle est contre la dérogation mineure : les articles du règlement sont manquants.*

M. Mark Hanstein

*– Il trouve que le pourcentage du coefficient au sol est trop élevé.*

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2010-409

**DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 POUR PERMETTRE UN RATIO DE TOIT PLAT DE 30% AU LIEU DE 20%, POUR PERMETTRE L'ÉLEVATION DU BÂTIMENT À UNE HAUTEUR DE 10.67M (35 PIEDS) AU LIEU DE 8.84M (29 PIEDS) ET POUR PERMETTRE UNE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS) DE 65% AU LIEU DE 52% TEL QUE REQUIS AU 39, CHEMIN HEATH, LOT NO.: 2 089 753, ZONE RA-1**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727-7, article 5.1 autorisant un ratio du toit plat à 30% au lieu de 20%, autorisant la hauteur du bâtiment à 10,67 mètres (35 pieds) au lieu de 8,84 mètres (29 pieds) et du Règlement de zonage numéro 727-3C, article 4.5 autorisant un coefficient au sol de 65% au lieu de 52%;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 12 avril 2010, a recommandé de **refuser** la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 39 Chemin Heath sur le lot 2 089 753 en considérant les éléments suivants :
  - S'assurer de conserver le ratio maximal de 20% pour le toit plat;
  - S'assurer de préserver un coefficient au sol de 52% pour le bâtiment;
  - Réviser la hauteur projetée du bâtiment afin de trouver un compromis entre le maximum exigé par le règlement qui est de 8,84 mètres (29 pieds) et la hauteur projetée qui est de 10,67 mètres (35 pieds) (la possibilité d'ériger l'espace au grenier devra alors être revue).

Adoptée

2010-410

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2010**

---

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2010 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1 avril 2010 au 28 avril 2010, au montant de 404,038.68 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2010-411

**DÉPÔT DU PREMIER ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE 2010**

---

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2010 réalisés jusqu'au 31 mars et ceux de l'exercice financier 2009 réalisés au cours de la période correspondante.

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2010-412

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE / 2010**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publiques pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égouts par technique de chemisage;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 23 avril 2010, celle d'Aqua Rehab est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE, tel que recommandé par M Riad Taouk, Ingénieur pour la firme Roche Ingénieurs Conseils Ltée, le contrat pour la réhabilitation de conduits d'aqueduc et d'égouts par technique de chemisage; soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

**AQUA REHAB**

Réhabilitation de conduits d'aqueduc et d'égouts; par technique de chemisage	156 256,10 \$
Travaux contingents (10%):	15 625,62 \$
T.P.S. 5%	8 594,08 \$
T.V.Q. 7.5%	<u>13 535,68 \$</u>
Grand total taxes incluses	194 011,48 \$

- QUE le certificat du trésorier No 10-012, daté du 23 avril 2010, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2010-413

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE REHAUSSEMENT DE LA CLÔTURE ENTOURANT LA PISCINE DU PARC HAMPSTEAD**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour le rehaussement de la clôture entourant la piscine du parc Hampstead;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 22 avril 2010, celle de Les Clôtures Arboit est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE, le contrat pour le rehaussement de la clôture entourant la piscine du parc Hampstead soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

**LES CLÔTURES ARBOIT**

Rehaussement de la clôture entourant la piscine du parc Hampstead (sans barotins)	29,468.50 \$
---	--------------

T.P.S. 5 % :	1,473.43 \$
T.V.Q. 7,5 % :	2,320.64 \$

Total : 33,262.57 \$

- QUE le certificat du trésorier n° 10-011 daté du 23 avril 2010, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2010-414

### **APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des noms des employés auxiliaires de mai 2010 préparée par la directrice des Services communautaires;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste de mai 2010 pour le département des Services communautaires.

Adoptée

2010-415

### **EMBAUCHE DE MONSIEUR ROMÉO RIVERA À TITRE D'« INSPECTEUR DES BÂTIMENTS » PERMANENT À LA SECTION D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN**

---

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'embaucher Monsieur Roméo Rivera à titre d'« **Inspecteur des bâtiments** » permanent à compter du 3 mai 2010, et ce, aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429 et la Ville de Hampstead, et
- QUE le certificat du trésorier no 010-013, daté du 1<sup>er</sup> mai 2010 atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2010-416

### **IMPLANTATION DU STATIONNEMENT ALTERNATIF SUR CERTAINES RUES**

---

CONSIDÉRANT QUE les rues Granville, Stratford, Thurlow et Queen Mary sont très étroites et ne facilitent pas la circulation si les résidents se garent des deux côtés de la rue;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE le conseil municipal autorise la mise en place du STATIONNEMENT ALTERNATIF sur les rues Granville, de Stratford, de Thurlow et de Queen Mary, entre les rues Merton et Hampstead;
- QUE le stationnement alternatif sera de 9h00 à 19h00, sept jours semaine, selon le programme suivant :
  - Aucun stationnement du côté Est des rues Granville, Stratford, Thurlow et Queen Mary le lundi, mercredi, vendredi et dimanche.
  - Aucun stationnement du côté Ouest des rues Granville, Stratford, Thurlow et Queen Mary le mardi, jeudi et samedi.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

### SUSPENSION

À 21h45, il est proposé par Monsieur le Maire William Steinberg et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance.

À 21h55, il est proposé par Monsieur le Maire William Steinberg et résolu à l'unanimité de reprendre les délibérations de la présente séance. À la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

2010-417

### **DÉPÔT DU RÈGLEMENT 562 'VERSION FRANÇAISE' CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

Chaque membre du conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le règlement 562 'version française' concernant la prévention des incendies.

2010-418

### **APPROBATION DES DÉBOURSÉS EN LIGNE POUR LE MOIS D'AVRIL 2010**

---

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'avril 2010 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la liste des déboursés en ligne pour la période du 1 avril 2010 au 30 avril 2010, au montant de 1, 106,742.44 \$, est par la présente approuvée.

Adoptée

### **Demande de dérogation mineure – 79 chemin Finchley** **Intervention des personnes intéressées**

---

Le Propriétaire Monsieur Backler Brahm

2010-419

### **DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727 POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCÈS VÉHICULAIRE À 5.67M (18.6 PIEDS) AU LIEU DE 3.8M (12.5 PIEDS) ET L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À UNE DISTANCE DE 0.76M (2.5 PIEDS) AU LIEU DE 1.0M (3.3 PIEDS) AU 79, CHEMIN FINCHLEY, LOT NO.: 2 088 752, ZONE RA-1**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement n° 727 articles 7.6.3.1.1 et 7.6.3.4.1 et au Règlement de lotissement numéro 728, article 6.2.3 autorisant l'agrandissement de l'accès véhiculaire à 5.67m (18.6 pieds) au lieu de 3.8m (12.5 pieds) et l'implantation d'un mur de soutènement à une distance de 0.76m (2.5 pieds) au lieu de 1.0m (3.3 pieds) par rapport à la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 12 avril 2010, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Cet item est réintroduit et il est proposé par le Conseiller Abe Gonshor, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 79 Chemin Finchley sur le lot 2088752 en considérant les **deux (2) conditions** suivantes :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- Obtenir une servitude d'une distance minimale de 1 mètre du mur de soutènement projeté pour son voisin immédiat, lui donnant ainsi l'accès à l'aire de stationnement;
- S'assurer que le design de la structure du mur de soutènement est sécuritaire et respecte les règles de construction.

Adoptée

À 22h05 le Conseiller Abe Gonshor s'absente temporairement de l'assemblée.

À 22h10 le Conseiller Abe Gonshor revient assister à l'assemblée.

### 2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

#### SUSPENSION

À 22h20, il est proposé par Monsieur le Maire William Steinberg et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance.

À 22h22, il est proposé par Monsieur le Maire William Steinberg et résolu à l'unanimité de reprendre les délibérations de la présente séance. À la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

Le Conseiller Abe Gonshor s'absente temporairement de l'assemblée et revient à 22h23.

À 22h25 le Conseiller Jack Edery s'absente temporairement de l'assemblée.

À 22h26 le Conseiller Jack Edery revient assister à l'assemblée.

2010-420

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Abe Gonshor, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg

(s) Nathalie Lauzière

---

Dr William Steinberg, Maire

---

Me Nathalie Lauzière, Greffière